

Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie

Forêt de Protection

Le classement en forêt de protection, résultant des dispositions du Code Forestier (articles 411.1 et suivants), est prononcé par décret en Conseil d'Etat, après instruction préfectorale et enquête publique. Servitude opposable au tiers, il garantit la conservation de l'état boisé et peut interdire toute modification de l'aspect des lieux contraire aux objectifs du classement. Divers intérêts motivent cette procédure (intérêts écologiques, forêts de montagne, alluviales ou péri-urbaines) qui peut concerner tout type de propriété (domaniale, communale, privée...).

FP N° FP001

Bois Dardennes



N° du site : **FP001**

Date de mise à jour **31 Août 1999**

Nature de la mesure :

Décret Ministériel

Date : **10 Février 1982**

Superficie : **80 ha**

Altitudes : **10 à 15 m**

Statuts des propriétés :

Département

Réglementation :

Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial déterminé par règlement d'administration publique et concernant l'aménagement, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, le régime des exploitations, les fouilles et extractions de matériaux.

Est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Partenaires pour la gestion :

Commune
Conseil Général de la Manche
SMET de la Manche
Office National des Forêts
Principaux usagers
Groupe Ornithologique Normand
Services de l'Etat

Département(s) : **Manche (50)**

Commune(s) :

50168 DUCEY

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Seule véritable zone boisée périphérique de la baie du Mont Saint-Michel, le bois Dardennes (ou d'Ardennes, ou d'Ardaines) se situe sur le cours inférieur de la Sélune, au niveau d'une ancienne zone côtière traversée par plusieurs cours d'eau, aujourd'hui devenue une plaine alluviale. N'ayant subi que très peu de bouleversements depuis l'origine, il constitue un boisement très ancien relique de la forêt de Scissy, en même temps que l'unique massif forestier du département reposant sur des alluvions. La pluviosité assez importante (820 mm d'eau par an) et la température moyenne annuelle de 11°C y déterminent un climat de type océanique.

Sont classées en forêt de protection les parcelles cadastrales n°210, 252, 265 puis 399, 400 et 401 des sections A1 et A2.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Les critères qui ont motivé le classement du bois Dardenne en forêt de protection sont essentiellement d'ordre écologique.

Dominé par la chênaie-hêtraie, ce boisement humide présente en fait une véritable mosaïque de milieux (aulnaie-frênaie, bétulaie, clairières à éricacées, tourbière à sphaignes...) abritant des essences feuillues très diversifiées (châtaignier, tilleul, tremble, alisier sauvage, pommier sauvage...). En complément, les prairies humides situées entre le bois et la rivière la Sélune, sont bordées de boisements rivulaires intéressants. Outre les peuplements divers qui caractérisent la strate arborée, le bois renferme des espèces végétales arbustives et herbacées d'intérêt patrimonial, tels l'isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*), petite plante sylvestre protégée à l'échelle régionale, l'épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) correspondant à une orchidée, ou encore le genêt anglais (*Genista anglica*) qui se rencontre dans les landes.

Par ailleurs, le bois Dardennes constitue un élément essentiel de maintien des équilibres biologiques de la région de la baie par la faune qui lui est associée, notamment les oiseaux de passage (bécasses, petits passereaux...). Parmi les espèces nicheuses, citons le loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*), seul représentant européen d'une famille tropicale, ou encore le pic mar (*Dendrocopos medius*) qui semble plus précisément inféodé aux chênes. Les relevés entomologiques ont permis de mettre en évidence l'extraordinaire richesse de l'entomofaune représentée par de nombreuses espèces, dont la courtillière (*Gryllotalpa gryllotalpa*) qui constitue l'un de nos plus grands insectes. Sur le plan mammalogique, signalons l'observation de la martre (*Martes martes*), mammifère forestier très rare dans le département.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Contrastant avec une forêt de production, le bois Dardennes présente également un remarquable intérêt du point de vue paysager et récréatif. L'option paysagère s'établit une notoriété par le vieillissement progressif de la sylvie et la diversité des boisements qui la constituent.

GESTION :

Le Syndicat Mixte de l'Équipement Touristique de la Manche et l'Office National des Forêts assurent la gestion concertée du site (accueil du public et animation, gestion sylvicole et gestion écologique des zones particulièrement sensibles et intéressantes) à travers un comité de gestion local associant la commune et le Groupe Ornithologique Normand qui, lié à l'ONF par une convention, participe au

suivi écologique du bois.

Le régime forestier dont le bois relève et son classement en réserve de chasse approuvée contribuent favorablement au maintien de cet espace naturel varié. Enfin, le bois Dardennes est intégré dans le site Ramsar de la baie du Mont Saint-Michel, qui favorise la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale.

Eléments de bibliographie

- Groupe Mammalogique Normand, 1998 - Les Mammifères sauvages de Normandie. 276 p.
- Groupe Ornithologique Normand, 1991 - Atlas des Oiseaux nicheurs Normands. Normandie et Iles Anglo-Normandes. 247 p.
- Groupe Ornithologique Normand - Etude préliminaire à la mise en valeur du patrimoine naturel du bois Dardennes.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n°0007 0009 - Bois Dardennes. DIREN de Basse-Normandie.
- PROVOST M., 1993 - Atlas de répartition des plantes vasculaires de Basse-Normandie. Presses Universitaires de Caen.

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81